	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-31

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESKINA, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PESKINA à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction Développement Economique	<i>N° 2023-31</i>

**SEML ROUTE DES LASERS - Prise de participation de la SEML au capital de la SAS
BIO-GALIEN et au capital de la société immobilière AMPERIS PARKING SILO à créer -
Décision - Approbation**

Monsieur Stéphane DELPEYRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2022-656 du conseil métropolitain du 24 novembre 2022, Bordeaux Métropole a adopté un nouveau pacte de gouvernance de la Société d'économie mixte locale (SEML) Route des Lasers.

La SEML Route des Lasers a pour objet de réaliser, à titre principal, dans le cadre du développement économique, toutes opérations d'acquisitions, de construction, d'aménagement et de gestion de biens et droits immobiliers permettant l'accueil d'entreprises industrielles et tertiaires ainsi que de tout autre organisme œuvrant dans les domaines scientifique, industriel et tertiaire, dans le cadre de filières technologiques, scientifiques et d'excellences du territoire tout en privilégiant le développement de la filière Photonique.

Dans le cadre de ses activités, la SEML Route des lasers poursuit une prise de participation au capital de la SAS Bio-Galien et une prise de participation au capital de la société immobilière Amperis parking silo à créer.

Une prise de participation au capital de la société civile immobilière AMPERIS PARKING SILO à créer.

La SEML poursuit la réalisation d'un Parking silo sur le site du Parc d'activité Amperis à Pessac, future voie Adrienne Bolland, sur le périmètre de l'Opération d'intérêt métropolitain Bordeaux Innocampus. Ce parking de 1 100 places environ sera exclusivement réservé aux différentes entreprises qui seront installées au sein du parc d'activité Amperis.

Le montant de l'investissement du parking silo est estimé autour de 14 millions d'euros dont 40% mobilisés en fonds propres et le reste en emprunt bancaire.

C'est dans ce contexte que la SEML Route des Lasers projette avec la Caisse des dépôts et consignations (CDC) la création d'une Société civile immobilière (SCI) de portage qui serait dénommée « SCI PARKING SILO AMPERIS ». D'autres organismes bancaires pourraient participer au capital.

La Société serait une filiale de la SEML Route des Lasers, laquelle détiendrait 55% de son capital. La Société serait contrôlée par un Commissaire aux comptes conformément aux dispositions de l'article L.1524-8 du Code général des collectivités territoriales.

La Société aurait pour objet,

- à titre principal, la réalisation et l'exploitation, notamment par voie de location, d'un immeuble à destination de parking Silo comportant une centrale photovoltaïque et des

bornes de recharge de véhicules électriques, situé 3, rue Adrienne Bolland à Pessac (33600) ;

- à titre accessoire, la production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque produite en toiture et la valorisation de l'électricité par tous moyens.

Le Conseil d'administration de la SEML, par délibération en date du 5 octobre 2022, sur avis favorable du Comité technique consultatif de la société, a approuvé le projet de prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la SCI PARKING SILO AMPERIS pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros dont 5 500 euros en capital social et le reste en compte courant d'associé.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la prise de participation de la SEML Route des Lasers dans le capital de la SCI PARKING SILO AMPERIS doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Une prise de participation au capital de la SAS BIO-GALIEN

La Société par actions simplifiée « BIO-GALIEN » est une société détenue par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ayant pour objet principal la gestion locative d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de laboratoires constituant le pôle d'innovation dénommé « BIO-GALIEN » situé allée Charles Darwin à Pessac 33600 au sein du Bioparc (OIM Bordeaux Innocampus).

L'ensemble immobilier représente une surface locative d'environ 5 200 m² répartis en deux bâtiments.

La SAS BIO-GALIEN est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le n°509 149 456.

La Caisse des dépôts et consignations détient actuellement l'intégralité du capital social de la SAS BIO GALIEN fixé à 201 726 euros, divisé en 201 726 actions valorisées à 1 euro de valeur nominale par action, et un compte courant d'associé s'élevant à 4 949 527,36 euros.

Compte tenu de la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et la SAS-BIO-GALIEN, il est projeté la prise de participation de la SEML dans la SAS BIO-GALIEN, selon un principe pari-passu avec la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 5% en capital et en compte courant d'associé.

Le projet de prise de participation a été établi en considération de la valorisation de la SAS selon la méthode de l'actif net réévalué sur la base du rapport d'expert et des capitaux propres de la SAS au 30 juin 2022 conduisant à une valeur des titres de 2 538 k€.

Le Conseil d'administration de la SEML, par délibération en date du 5 octobre 2022, sur avis favorable du Comité technique consultatif de la Société, a approuvé le projet de prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la SAS BIO-GALIEN, aux conditions financières suivantes :

- acquisition de 10 086 actions de 1 euro de valeur nominale au prix unitaire de 12,58 euros, soit un montant total de 126 881,88 euros correspondant à une participation en capital de 10 086 euros,
- apport dans le cadre d'une avance en compte courant d'associé d'un montant de 247 469 euros,

soit une participation financière d'un montant de 374 351 euros environ, droits d'enregistrement en sus (estimé à 6 345 €).

Répartition du capital et des comptes courants de la SAS BIO-GALIEN après prise de participation de la SEML RdL

Capital	Caisse des dépôts et consignations (95 %)	191 640 €
	SEML Route des Lasers (5 %)	10 086 €
	Sous total	201 726 €
Avances en compte courant	Caisse des dépôts et consignations (95 %)	4 702 058 €
	SEML Route des Lasers (5 %)	247 469 €
	Sous total	4 949 527 €
TOTAL		5 151 253 €

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la mise en œuvre de la prise de participation de la SEML Route des Lasers dans le capital de la SAS BIO-GALIEN doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès de ses collectivités locales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et la SCI PARKING SILO AMPERIS à créer,

VU la complémentarité d'objets entre la SEML Route des Lasers et la SAS BIO-GALIEN et la perspective de développement de l'offre d'accueil d'entreprises innovantes

VU les articles L.1524-5 et L.1524-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU la délibération adoptée par le Conseil d'administration de la SEML Route des Lasers du 5 octobre 2022 ;

VU le schéma de développement économique métropolitain adopté par délibération n°2021-603 du 25 novembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE la SEML Route des Lasers a pour objet social de développer une offre immobilière à destination des entreprises industrielles ou tertiaires des filières technologiques et d'excellence et de contribuer aux orientations du schéma de développement économique métropolitain.

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la société civile immobilière « SCI PARKING SILO AMPERIS » à créer dont l'objet sera la réalisation et l'exploitation, notamment par voie de location, d'un immeuble à destination de parking SILO comportant une centrale photovoltaïque et des bornes de recharge de véhicules électriques, situé 3, rue Adrienne BOLLAND à Pessac (33600). La SCI PARKING SILO AMPERIS sera une filiale de la SEML Route des Lasers, à laquelle sera associée la Caisse des dépôts et consignations et, le cas échéant, d'autres partenaires bancaires,

Article 2 : d'approuver la prise de participation financière de la SEML Route des Lasers au capital la « SCI PARKING SILO AMPERIS » à créer pour un montant maximum de 3,5 millions d'euros dont 5 500 euros en capital social et le reste en compte courant d'associé,

Article 3 : d'approuver la prise de participation de la SEML Route des Lasers au capital de la société par actions simplifiée « BIO-GALIEN » dont l'objet principal est la gestion locative d'un ensemble immobilier à usage de bureaux et de laboratoires constituant le pôle d'innovation dénommé « BIO-GALIEN » situé allée Charles DARWIN à PESSAC (33600) par

acquisition d'actions, représentant 5% du capital, à la Caisse des dépôts et consignations,

Article 4 : d'approuver la prise de participation financière de la SEML Route des Lasers au capital de la la SAS « BIO-GALIEN » pour un montant total de 374 351 euros en capital et en compte courant d'associé,

Article 5 : de donner tous pouvoirs au Président à l'effet d'exécuter la présente délibération et, notamment, la notifier à la SEML Route des Lasers.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Ne prend pas part au vote : Monsieur SALLABERRY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>le Vice-président,</p> <p>Monsieur Stéphane DELPEYRAT</p>
---	---